



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 27 juin 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 2 600 000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Opération « Voie Douce »**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, PADOVANI Marie-Hélène

**POUVOIRS :**

ROSSI Michel à POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, LINALE Serge, de GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, PADOVANI Jean-Jacques, SIMONPIETRI Michel

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 2 600 000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Opération « Voie Douce »**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L2122-22 al.3 ; L5211-1 ; L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment la réalisation d'emprunts destinés à la réalisation des investissements dont le programme a été approuvé par le Conseil et qui sont prévus au budget ainsi que tous les actes et opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts ;

Considérant les dépenses d'investissement figurant au budget primitif 2022 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement s'y référant ;

Vu le dossier de consultation établi pour solliciter différents organismes bancaires ;

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse a préconisé de retenir la proposition finalisée présentée par la Caisse des dépôts et Consignations pour le projet de la voie douce ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La proposition finalisée présentée par la Caisse des dépôts et Consignations ;

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 600 000 d'euros (deux millions six cent mille euros) pour le financement de la voie douce nord-sud, selon les caractéristiques ci-dessous définies ;

**OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 2 600 000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Opération « Voie Douce »**

Caractéristiques financières :

**Ligne du Prêt :** PSPL – Mobi Prêt

**Montant :** 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros)

**Durée de la phase de préfinancement :** 60 mois

**Durée d'amortissement :** 50 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (échéance et intérêts prioritaires)

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0 €

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*[Signature]*  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **06 JUL. 2022**  
et publication ou notification  
du **06 JUL. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)